

ARRETE MUNICIPAL n°26 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 11, dénommée Route de Carlas - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 24 avril 2024, formulée par la Société EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP Ripotier Sud - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Sébastien GRANDOUILLER.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société EUROVIA de réaliser des travaux de création de chaussée à la suite de la voie communale VC n° 11, dénommée Route de Carlas jusqu'au carrefour « Les pérèdes » - Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE DE CARLAS

LA CIRCULATION SERA FERMEE

(sauf riverains)

DU LUNDI 13 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2024

DE 8H00 A 17H00

Article 2 :

La Société EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société EUROVIA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société EUROVIA

Fait à Vinezac, le 25 AVRIL 2024,

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.

